



COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice	: 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance	: 14
Nombre de membres ayant donné procuration	: 4
Absents	: 8

Date de la convocation : le 26 novembre 2025

SEANCE ORDINAIRE de L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre

Le Conseil Syndical du SIAVO, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Lionel FOURNIER, Président**.

Membres présents

CC Pays Orne Moselle	: M. DOS SANTOS Armindo, M. ROVIERO Franck
	: M. BOLTZ Stéphane, M. BIASINI François
	: M. MATELIC Vincent, M. SCHONS Bernard
	: M. FOURNIER Lionel, M. RISSER Charles
	: M. LEONARD André, M. STIBLING Fabrice
	: M. MOUGIN Christian,
CC Rives de Moselle	: /
CA du Val de Fensch	: M. MEDVES Jean-François
Gandrange	: /
Mondelange	: M. DE SANCTIS Nicolas
Richemont	: M. VELLE André

Membres absents ayant donné procuration :

M. MUNIER Eric donne procuration à M. DOS SANTOS Armindo
M. SADOCCO Rémy donne procuration à DE SANCTIS Nicolas
M. GOBBI Anthony donne procuration à M. MOUGIN Christian
M. QUEUNIEZ Jean-Luc donne procuration à M. VELLE André

Membres absents excusés : M. BENADID Lokmane, M. OCTAVE Henri, M. BERTAGNA André, M. BIGOT Patrick

Service technique et administratif

M. BOURDY Christophe, M. FAVRE Arnaud et Mme DILHET Adeline

Ouverture de la séance : 18h05 – Clôture 18h35

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président Lionel FOURNIER ouvre la séance.

DCS N°27/2025. Contrôles Diagnostics Assainissement Collectif

Mise en œuvre du diagnostic assainissement collectif obligatoire lors des ventes immobilières à compter du 1er janvier 2026

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les pouvoirs publics ont engagé une réforme visant à améliorer la performance environnementale du parc d'assainissement français, notamment en renforçant la lutte contre les pollutions domestiques.

Cette évolution réglementaire prévoit l'intégration du diagnostic assainissement collectif parmi les diagnostics techniques obligatoires lors de la vente d'un bien immobilier. Ce diagnostic vise à vérifier la conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et à informer les parties prenantes de l'état de l'installation.

Afin de répondre à ces exigences, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne mettra en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, un dispositif de contrôle des branchements au réseau collectif, donnant lieu à la délivrance d'un certificat de conformité ou de non-conformité, à la charge du vendeur.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement collectif ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et Résilience ») ;

Le règlement du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres décide :

- De rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, la réalisation d'un diagnostic de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre de toute vente immobilière sur le territoire du Syndicat.
- Le diagnostic sera réalisé par les services techniques du Syndicat, selon les modalités définies dans le règlement du service public d'assainissement collectif.
- À l'issue du diagnostic, un certificat de conformité ou de non-conformité sera délivré au propriétaire vendeur. Ce certificat devra être annexé à l'acte de vente.
- Les frais afférents au diagnostic et à la délivrance du certificat seront à la charge du vendeur au Tarif applicable par la DCS 30/2023.
- Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le : 11/12/2025

Acte certifié exécutoire compte

tenu de la transmission en

Prefecture le : 11/12/2025

Pour extrait conforme au Procès-Verbal
Amnéville, le 09/12/2025

Le Président
Lionel FOURNIER

